



**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2022 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie est fermement déterminée à mettre en œuvre les recommandations et les décisions de l'ORD dans les présents différends et elle a pris note des préoccupations exprimées par les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande lors de précédentes réunions de l'ORD.

L'Indonésie a complètement supprimé la mesure 18 concernant l'autosuffisance dans toutes les lois pertinentes dont il avait été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les règles de l'OMC, par la promulgation de la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie a aussi apporté une série d'importantes modifications substantielles aux règlements ministériels visés en supprimant les mesures contestées, notamment la restriction relative à la période de récolte, la prescription de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

Par ailleurs, l'Indonésie souhaite réaffirmer que le bilan des produits de base est un mécanisme procédural visant à fournir des données complètes, détaillées et exactes d'une manière transparente en vue de simplifier le processus de délivrance des permis. Le bilan des produits de base s'appuiera sur une base de données nationale intégrée pour accroître la certitude des activités commerciales et n'a aucun effet limitatif sur les flux d'échanges.

Enfin, l'Indonésie s'engage à dialoguer avec les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande pour répondre à ces préoccupations.
